

MARCHES PUBLICS DE FOURNITURES

COMMUNE DE L'ILE DE SEIN

**ACQUISITION D'UN VEHICULE DE  
COLLECTE DES DECHETS  
MENAGERS**

**CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES  
PARTICULIERES (C.C.A.P)**

Marché passé selon la procédure adaptée en application de l'article 27

du décret n°2016-360 du 25 mars 2016

## **Article 1 : Objet du marché – Dispositions générales**

### **1.1 – Objet du marché**

Les stipulations du présent CCAP concernent l'acquisition d'un véhicule de collecte des déchets comprenant châssis – cabine et benne à ordures ménagères.

La description des matériels et spécifications techniques souhaitées par la commune sont indiquées dans le CCTP.

## **Article 2 : Pièces constitutives du marché**

Les pièces constitutives du marché sont les suivantes :

- Le règlement de consultation
- L'acte d'engagement
- Le présent cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P)
- Le cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P)

## **Article 3 : Prix du marché**

### **3.1 – Caractéristiques des prix pratiqués**

Le prix du marché est ferme.

Le prix forfaitaire figurant à l'acte d'engagement tient compte de tous les frais, faux-frais, sujétions inhérentes à l'exécution du marché notamment les frais d'expédition et de convoyage chez les fournisseurs des équipements, impôts, taxes et bénéfice de l'entrepreneur, ainsi que les prestations d'immatriculation et de passage aux Mines.

Le prix forfaitaire s'entend matériel livré à pied d'œuvre, après passage au service des Mines.

Le prix intègre également toutes les contraintes et des sujétions liées à l'insularité, qu'il s'agisse du transport depuis le continent,...

Le prix du marché est hors TVA.

### **3.2 – Avances**

Aucune avance ne sera versée

## **Article 4 : Paiement et établissement de la facture**

Les factures afférentes au paiement seront établies en un original, portant les mentions légales. Le paiement après constatation du service fait dans les conditions prévues par l'article 115 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

Sont applicables les taux de TVA en vigueur lors du fait générateur de la taxe au sens de l'article 269 du code général des impôts.

Les factures devront parvenir à l'adresse suivante :

**MAIRIE DE L'ILE DE SEIN  
5 RUE SAINT GUENOLE  
29990 ILE DE SEIN**

Dispositions applicables en matière de facturation électronique :

Le dépôt, la transmission et la réception des factures électroniques sont effectués exclusivement sur le portail de facturation Chorus Pro.

Délai global de paiement :

Les sommes dues en exécution du marché seront payées dans un délai de 30 jours à compter de la réception de la demande de paiement à la Commune selon les dispositions de l'article 183 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016..

Conformément au Décret n°2013-269 du 29 mars 2013 relatif aux retard de paiement dans les contrats de la commande publique, le taux des intérêts moratoires est égal aux taux d'intérêt de la principale facilité de refinancement appliquée par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement principal la plus récente effectuée avant le premier jour de calendrier du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commence à courir, majoré de 8 points.

**Article 5 : Modalité d'exécution – qualité des fournitures**

**5.1 Modalités de livraison**

Les délais de livraison sont également définis à l'article 5 du CCTP

Lieu de livraison : Gare maritime de la Penn Ar Bed de Brest.

Les frais de convoyage des fournitures sont compris dans le marché. Le titulaire assurera :

- La responsabilité exclusive du matériel qui circulera sous un numéro provisoire d'immatriculation.
- La responsabilité exclusive des dommages pouvant survenir du fait de ce matériel.

Le titulaire effectuera toutes les opérations administratives nécessaires au passage des mines.

La livraison du véhicule complet sera constatée par un procès-verbal signé par le réceptionnaire et le fournisseur.

**5.2 – Garantie des prestations**

Les prestations feront l'objet d'une garantie de deux ans dont le point de départ est la date des opérations de vérification à la réception du véhicule à l'île de Sein.

En cas de fournitures défectueuses, le titulaire sera informé par lettre recommandée avec avis de réception postal. Le titulaire s'engage à remplacer les fournitures concernées dans un délai de 5 jours ouvrés à compter de la réception de ladite lettre. Les pièces défectueuses réparées ou échangées durant la période de garantie seront également garanties une année après la date de leur réparation ou changement.

Pendant la période de garantie, le fournisseur remplacera à ses frais les éléments reconnus défectueux pour vice de construction, de conception ou défaut de matière.

En cas d'immobilisation consécutive à cette non intervention dans les 5 jours ouvrés, une pénalité de 100 € (cent euros) par jour de retard sera appliquée au fournisseur.

Cette pénalité est remplacée après accord entre les parties par la mise à disposition d'un matériel identique sans que ce prêt gratuit ne puisse excéder un mois.

#### **Article 6 : Pénalités de retard**

Le titulaire dispose d'un délai de 3 mois à partir de l'ordre de service, pour livrer les équipements prévus. En cas de dépassement du délai et sans que la personne publique n'ait à le notifier au titulaire, ce dernier se verra appliquer une pénalité de retard.

Cette pénalité de retard est calculée par application de la formule suivante :

$P = V \cdot R / 1\,000$  dans laquelle : P = le montant de la pénalité

V = la valeur des prestations sur laquelle est calculée la pénalité, cette valeur étant égale au montant en prix de base, hors variations de prix et hors du champ d'application de la TVA, de la partie des prestations en retard, ou de l'ensemble des prestations si le retard d'exécution d'une partie rend l'ensemble inutilisable

#### **Article 7 : Garanties**

Les candidats devront assortir la fourniture du véhicule (châssis cabine, benne à ordures ménagères) d'une garantie (fourniture de pièces, main d'œuvre et frais de déplacement à sa charge) d'une durée de vingt-quatre (24) mois minimum.

Les candidats pourront proposer des durées de garantie plus longues ou des extensions de garantie qu'il leur appartiendra de préciser.

Le constructeur précisera les conditions de garantie du matériel et le cas échéant, la liste des sous-ensembles ou organes pouvant faire l'objet de garanties particulières dans une annexe à l'acte d'engagement.

Pendant la période de garantie, les pièces et organes faisant l'objet de la garantie seront à la disposition de la commune dans un délai de 5 jours ouvrés.

#### **Article 8 – Livraison – réception du véhicule**

##### **8.1 – Essais et contrôles du matériel**

Les essais et contrôles des matériels seront assurés, à leur livraison, par les services de la commune en présence d'un représentant du fournisseur susceptible de donner tous renseignements techniques sur le fonctionnement et l'entretien des matériels et la formation des personnels appelés à les utiliser.

La réception définitive ne sera prononcée que lorsque les réserves éventuelles formulées lors de la livraison auront été levées. Une mise en service d'au minimum un (1) mois permettra d'observer les dysfonctionnements éventuels.

#### 8.2 – Documents à fournir après exécution

Le fournisseur s'engage à fournir à la commune, le jour de la livraison, les documents ci-après :

- Le certificat de garantie,
- Le manuel d'utilisation et d'entretien,
- Les catalogues de pièces détachées,
- Le manuel de réparation du véhicule.

#### **Article 9 – Résiliation du marché**

Seules les stipulations du C.C.A.G relatives à la résiliation du marché sont applicables.

#### **Article 10 : Droit et langue**

En cas de litige, le droit français est seul applicable. Les tribunaux français sont seuls compétents. Tous les documents, inscriptions sur matériel, correspondances, factures ou modes d'emploi doivent être entièrement rédigés en français ou accompagnés d'une traduction en français..

Le soumissionnaire,

Date, cachet et signature

Mention manuscrite « *lu et approuvé* »